

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2019

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-neuf, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

**Présents** : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE Nathalie NERIS, Nadine NORQUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - **Excusés** : Jacques FAVIER (pouvoir à M. BOUCAU), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE - **Secrétaire** : Christian RATEAU

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2019**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2019-02-1 : Approbation du Compte administratif 2018
- > 2019-02-2 : Approbation du Compte de gestion 2018 du trésorier
- > 2019-02-3 : Affectation du résultat 2018 sur 2019
- > 2019-02-4 : Renouvellement de la ligne de trésorerie
- > 2019-02-5 : Avis sur la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- > 2019-02-6 : Convention 2019 de prestation de services du Syndicat Mixte du Sauternais
- > 2019-02-7 : Mandat au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- > 2019-02-8 : Approbation du Rapport de la CLECT du 28 janvier 2019
- > 2019-02-9 : Cession à la CDC du Sud-Gironde du terrain de la pointe de la « ZA de Jean Blanc » (en vue de sa cession à TECHNIQUES INCENDIE (Groupe GPSI) représentée par M. Nicolas PIEDFERT)
- > 2019-02-10 : Autorisation de vente par CLAIRSIENNE de 9 logements individuels dans la Résidence Allée des violettes

#### **III : INFORMATIONS**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Organisation d'une réunion dans le cadre du Grand Débat National le 28 février à 18h30
- > Compte rendu de la dernière « commission Agenda 21 » par M. BOUCAU
- > Compte rendu des travaux et des réflexions du groupe « Éclairage public » par M. CATTANEO

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2019**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

##### **2019-02-1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de M. LAMARQUE, conseiller délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 préparé par M. le Maire et la commission des finances. M. le Maire ayant quitté l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés 2017		170.466,39 €		113.932,81 €		284.399,20 €
Opération de l'exercice	1.962.520,79 €	2.243.083,85 €	1.175.451,22 €	865.191,79 €	3.137.972,01 €	3.108.275,64 €
<b>TOTAUX</b>	1.962.520,79 €	2.413.550,24 €	1.175.451,22 €	979.124,60 €	3.137.972,01 €	3.392.674,84 €
Résultats de Clôture		451.029,45 €	196.326,62 €	196.326,62 €	196.326,62 €	451.029,45 €
Reste à réaliser			289.620,05 €	227.906,59 €	289.620,05 €	227.906,59 €
<b>TOTAUX</b>		451.029,45 €	485.946,67 €	227.906,59 €	485.946,67 €	678.936,04 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>192.989,37 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend sa place, remercie les élus de leur confiance et de leur implication au sein de la Commission Finances pour la tenue du budget.

### **2019-02-2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2019-02-3 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 SUR 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'Exercice 2018	... Excédent	.....	280.563,06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	... Excédent	.....	170.466,39 €
Résultat de clôture à affecter	... Excédent	.....	451.029,45 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section Investissement de			
L'exercice 2017	... Excédent.....		113.932,81 €
Résultat de l'exercice 2018	... Déficit.....		- 310.259,43 €
Résultat comptable cumulé :	... Déficit.....		- 196.326,62 €
Dépenses d'Investissement reportées	.....		- 289.620,05 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser	.....		227.906,59 €

Solde des restes à réaliser -	... Déficit.....	- 61.713,46 €
<b>BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT</b> .....		<b>- 258.040,08 €</b>

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT :

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement,

Art 1068 (recettes)..... 258.040,08 €

En Excédent de fonctionnement

Art R 002 (recettes) ..... 192.989,37 €

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Fonctionnement : R 002 : 192.989,37 €

Investissement : R 1068 : 258.040,08 €

D 001 : 196.326,62 €

### 2019-01-4 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

En 2018, une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € a été souscrite par la commune auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an, afin d'honorer les factures en cours. La commune a payé 100 € environ d'intérêts (marge 0,65%), 150€ frais de dossier et 225€ de commission engagement. Afin de renouveler celle-ci, trois établissements bancaires ont été consultés : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole Aquitaine, et le Crédit Mutuel Sud-Ouest, en vue d'obtenir une offre de ligne de trésorerie 2019, pour un montant de 150.000 € sur 1 an. M. le Maire présente l'analyse des offres suivante :

<b>COMPARATIF LIGNE DE TRÉSORERIE 2019</b>			
<b>Montant</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Durée</b>	<b>1 an</b>
	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE</b>
Date limite de validité des offres	28/02/2019	15/02/2019	28/02/2019
Index	EURIBOR 3 MOIS -0,312%	EURIBOR 3 MOIS -0,312%	EONIA -0,369 soit 0 ou tx fixe 1,28%
Marge	0,60%	0,80%	1%
Frais de dossier	150,00 €	- €	- €
Commission d'engagement	225,00 €	375,00 €	250,00 €
montant minimum		10 000,00 €	Néant
Paievements des intérêts	trimestre civil	trimestre civil	mois civil
Mise à disposition des fonds (Jours ouvrés)	J+2	J ou J+1 (selon heure de demande)	J+1 ou J+2 (selon heure de demande)
Commission de non-utilisation	Néant	Néant	0,50% entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole, et a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de TOULENNE décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédits d'un montant maximum de 150.000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 150.000,00 €

Durée : 1 an

Mise à disposition des fonds : le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Conditions

Taux variable : EURIBOR 3 mois (à date de l'offre : -0,312%)

Marge fixe : 0,60 %

Taux de la ligne de trésorerie (à date de l'offre) : 0,60%

Date limite de validité de l'offre : 28/02/2019

Remboursement des tirages : l'emprunteur doit transmettre au Prêteur par mail ou fax un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Paiement des intérêts : le calcul des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil. Les intérêts sont calculés à terme échu.

Renouvellement de la ligne : le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après analyse du dossier par le prêteur.

Frais de dossier : 150 €

Commission engagement : 225 €

Article 2 - Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Article 3 - Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat. Les crédits nécessaires au remboursement de ces intérêts et de ces frais seront ouverts au budget. Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire, 17 cours des fossés BP 133212 LANGON Cedex.

## **2019-02-5 AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GIRONDE 2019-2024**

A la demande de M. le Maire, M. BOUCAU présente la synthèse du dossier reçu en Mairie relative à la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage, prescrit par la loi du 5 juillet 2000 (Loi Besson). Il est copiloté par l'État et le Conseil Départemental, et élaboré pour une durée de 6 ans. Il concerne les populations itinérantes vivant en résidences mobiles et les personnes en situation de sédentarisation. Le précédent schéma datait de 2011.

En ce qui concerne les aires permanentes d'accueil, le bilan des équipements réalisés indique que 10 nouvelles aires d'accueil ont été réalisées, permettant d'atteindre un taux de réalisation de 70,77% (soit la moyenne nationale), ce qui correspond à 5 places pour 10 000 habitants. Le nouveau schéma devrait permettre d'atteindre 6 places / 10 000 hab. Cependant la couverture territoriale du département est hétérogène : 318 places restent à réaliser sur les arrondissements de Bordeaux, Lesparre, Libourne & Langon (taux de réalisation de 100% pour Arcachon & Blaye, 62,5% pour Langon, 50% pour Lesparre). Un phénomène qui prend de l'ampleur est apparu au cours des dernières années : la sédentarisation d'une partie de la population sur les aires destinées à l'itinérance. Le nouveau schéma prend en compte cette nouvelle donne en proposant des terrains familiaux locatifs publics. Ces équipements ont un caractère prescriptif depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté. Ces orientations permettraient de réduire les stationnements illicites hors des aires d'accueil.

Concernant les aires de grand passage, le taux de réalisation n'est que de 58%. Seuls les arrondissements de Lesparre & Arcachon ont réalisé les prescriptions, Bordeaux 33%, Libourne & Langon n'ont toujours pas réalisé les prescriptions. Ce déficit d'aires a pour conséquence des stationnements de groupes illicites.

Outre les obligations de réponse aux besoins d'installation spécifiques au mode de vie des gens du voyage, le schéma définit les actions à caractère social destinées à cette population. Il s'agit de l'accès aux droits, la santé, la scolarisation, l'insertion professionnelle ou économique et l'accompagnement à la sédentarisation, pour les familles qui le souhaitent. Associé à chaque aire, un Projet Social et Éducatif est un élément obligatoire du dispositif d'accueil départemental.

Les prescriptions du futur schéma (loi du 5/7/2000 & du 7/11/2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites) sont :

- les communes et les EPCI figurant au schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre dans un délai de 2 ans,
- un EPCI peut modifier la localisation d'une prescription en retenant un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle citée au schéma à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique,
- le maire d'une commune remplissant ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage peut par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et par conséquent est en droit de demander l'évacuation des campements illicites,
- si à l'expiration des délais prévus, une commune ou EPCI n'a pas rempli ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, le représentant de l'État dans le département met en demeure la commune de

prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé.

Sur l'arrondissement de Langon, les stationnements illégaux observés conduisent à créer une aire de 20 places localisée sur la CDC du Bazadais. L'aire d'accueil de Toulence voit sa capacité réduite de 40 à 25 places avec en parallèle une opération de relogement des ménages sédentarisés sur l'aire.

L'aire de grand passage de 50 places prescrite dans le schéma précédent sur l'une des 3 CDC (Sud Gironde, Bazadais & Réolais en Sud Gironde), est relocalisée sur la CDC du Sud Gironde et passe à 100 places au regard des besoins recensés. Un accord de cofinancement a été acté entre les 3 communautés de commune.

Les terrains familiaux locatifs publics prévus dans le schéma correspondent à des terrains situés en secteur constructible ou dans des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité). Ils doivent permettre l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial. Chaque terrain est équipé d'un bloc sanitaire (douche, WC, bac à laver). Comptage individuel eau & électricité. Loyer mensuel. Bail de location. Financement à 70 % par l'État (plafonné à 15 245 €). La prescription pour la CDC du Sud Gironde (Toulence) est de 24 places, soit 12 terrains.

En conclusion, M. le Maire rappelle que la révision de ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement. Ce document juridique de référence matérialise le partenariat entre l'État, le Département, les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits. Il constitue un véritable outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, sur lequel les collectivités concernées sont amenées à donner leur avis.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma sera approuvé conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Préfet après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés.

M. Le Maire indique au conseil municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024, dont la révision a débuté le 7 juin 2018, a été présenté à la commission administrative du 25 octobre 2018 à l'issue d'une période de concertation ayant permis de prendre en compte les remarques de plusieurs collectivités. Selon le processus de révision, il appartient désormais aux communes concernées et aux intercommunalités compétentes de donner leur avis sur ce projet.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme SOUPERBAT) un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Gironde pour 2019-2024.

### **2019-02-6 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS**

M. le Maire propose à ses collègues de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais en vue de réaliser en prestation de services divers travaux de fauchage, d'élagage, de tonte ou de réparations de voirie sur le territoire communal. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de services pour l'année 2019, notamment de rétribuer ces prestations sur la base des tarifs suivants :

- Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur : 51,50 € TTC / heure
- Pelle mécanique avec chauffeur : ..... 67,57 € TTC / heure
- Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur : ... 64,00 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire : ..... 28,40 € TTC / heure

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

M. BOUCAU pose la question de l'adhésion à cette structure intercommunale en vue de bénéficier de tarifs intéressants en matière de rénovation de voirie. En effet, la commune a eu recours aux services du SIVOM du Sauternais pour la rénovation en 2017 de la Rue de la Caminasse et de la Route du port, et est très satisfaite que rapport qualité / prix de la prestation. M. le Maire indique que son président n'est pas opposé sur le principe à cette idée, toutefois des interrogations demeurent sur la pérennité de la réalisation de cette prestation par le SIVOM. M. BOUCAU indique notamment que ce syndicat fait partie du groupe de structures intercommunales devant fusionner à terme au titre du transfert de la compétence « eau » prévue par la loi NOTre.

## **2019-02-7 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDAT AU CDG33**

M. le Maire rappelle aux élus que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate à l'unanimité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer des consultations publiques selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion de conventions de participation et des contrats collectifs d'assurance associés pour le risque prévoyance et pour le risque santé. Le conseil municipal décidera, au regard des résultats des consultations publiques, d'adhérer ou non à ces conventions de participation.

## **2019-02-8 APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. DU 28 JANVIER 2019**

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CdC du Sud Gironde, réunie le 28 janvier 2019, qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charges suivantes réalisées :

1. Évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Évaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Évaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de TOULENNE sera de 116.300,59 €, soit le montant précédent réduit de :

- 1.400 € de subvention de la commune versée à l'ASA des digues de Toulenné-Preignac,
- 1.848,83 € de participation financière de la commune aux frais de déploiement de la fibre optique, entre 2019 et 2036.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle, soit 116.300,59 € pour la commune de TOULENNE.

## **2019-02-9 CESSION DE LA PARCELLE B 3425 A LA CdC DU SUD-GIRONDE**

M. Le Maire rappelle qu'à la suite de nouvelle rédaction de la compétence Économie de la Communauté de communes du Sud Gironde (CdC) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, toutes les zones d'activités communales sont de compétences communautaires.

Le conseil municipal de TOULENNE s'était prononcé le 19 janvier 2018 sur les modalités de transfert à la CdC de la zone d'activité de « Jean Blanc », en particulier sur la voirie de cette zone d'activité et des réseaux indissociables, au vu des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2017 adoptant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA communales à la CdC. Cette décision identifiait les terrains restant à commercialiser, dont la parcelle cadastrée B 3425 d'une superficie de 1.827 m<sup>2</sup> de la ZA de « Jean Blanc » à TOULENNE sur la base de l'estimation des Domaines (17€/m<sup>2</sup>) correspondant à un prix total de 31.059 €.

Le projet de cession de cette parcelle par la commune de TOULENNE auprès de l'Armurerie LABATTUE (sous-seing signé le 21 décembre 2017) n'ayant pas abouti, il s'avère que dorénavant seule la CdC peut réaliser cette cession.

Considérant que M. Nicolas PIEDFERT, gérant de TECHNIQUES INCENDIE (Groupe GPSI), a indiqué son intérêt pour se porter acquéreur de ce terrain en vue de développer son activité en y construisant des locaux commerciaux, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de cette parcelle à la CdC du Sud-Gironde dans les conditions indiquées ci-dessus, afin que M. le Président de l'EPCI puisse engager toute démarche et signer tout acte nécessaire pour formaliser la cession de ce terrain.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée B 3425 de la ZA de « Jean Blanc » à la CdC du Sud-Gironde dans les conditions indiquées ci-dessus, à engager toute démarche et signer tout document et acte nécessaire à la formalisation de cette cession.

## **2019-02-10 AUTORISATION DE L'ALIÉNATION PAR LA SA d'HLM CLAIRSIENNE DE 9 LOGEMENTS A LA RESIDENCE ALLEE DES VIOLETTES**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine. Ces logements sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. La vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

M. le Maire informe les élus du projet de cession par la SA d'HLM CLAIRSIENNE de 9 logements de la « Résidence Toulennaise Allée des violettes », soit la totalité des logements individuels de cet ensemble immobilier. Ce sont des maisons individuelles de Type T2 à T4. Chacun de ces logements dispose d'un garage individuel en rez-de-chaussée, avec cour.

La commune de TOULENNE souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. À cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, et cette reconstitution de fonds propres est indispensable dans le contexte de production très dynamique de logements sociaux en Gironde.

Les logements autorisés à la vente sont cédés progressivement aux locataires au fur et à mesure de la concrétisation de leurs projets d'acquisition, la cession complète d'un ensemble immobilier pouvant prendre jusqu'à 15 ans.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de mise en vente sollicitée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE pour ces 9 logements au sein de la Résidence « Toulennaise Allée des violettes ».

### **III : INFORMATIONS**

#### **> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2019-TOUL-03** M. SÉRAFON Alain et Mme MARTIN Ginette vendent une maison à usage d'habitation comprenant deux logements, sise n° 12 rue du Mayne cadastrée section B n° 3094-3114 d'une superficie totale de 711 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 €

**N° 2019-TOUL-04** Mme SAINT MARTIN Céline vend une maison de 90 m<sup>2</sup>) sise n° 57 bis route de Landiras cadastré section B, n° 3299 d'une superficie totale de 1 221 m<sup>2</sup> au prix de 186 000 €

**N° 2019-TOUL-05**

M. et Mme CAILHETON vendent une maison sise n° 1 route de Beau Fossé cadastrée section B n° 472 d'une superficie totale de 560 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 €

**N° 2019-TOUL-06M.** et Mme LE CAMUS Fabien vendent une maison de 196 m<sup>2</sup>sise n° 55 route de Landiras cadastré section B n° 2312 d'une superficie totale de 752 m<sup>2</sup> au prix de 172 000 €

**N° 2019-TOUL-07** M. DELMAS Eric et Mme SOARES FERNANDES Maria de Fatima vendent une maison de 120 m<sup>2</sup>) sise n° 4 allée des Châtaigniers cadastré section B n° 3075 d'une superficie totale de 866 m<sup>2</sup> au prix de 226 500 €

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

**> Organisation d'une réunion dans le cadre du Grand Débat National le 28 février à 18h30**

La Mairie de TOULENNE met à disposition l'Espace culturel pour permettre aux Toulennais(es) de participer au Grand débat National, JEUDI 28 FÉVRIER 2019 à 18h30. Un animateur bénévole sera présent pour gérer le débat. Il a été choisi de n'aborder que 2 thèmes, la fiscalité et les dépenses publiques et l'organisation de l'État et des services publics, et ainsi laisser ensuite une discussion libre s'instaurer. Le compte-rendu sera posté sur le site national.

M. SOUSA s'interroge sur l'organisation de cette manifestation par la commune. M. le Maire lui confirme le choix du bureau municipal de prendre l'initiative d'une mise à disposition d'une salle pour permettre l'expression des administrés dans le cadre du Grand Débat National et d'en confier l'animation à un modérateur proposé par les services préfectoraux. Il confirme la neutralité de l'équipe municipale dans cette initiative. M. POUPOP réaffirme son opposition à la participation à ce débat national, le jugeant téléguidé aux fins de promotion du programme de M. MACRON pour les élections européennes. M. BOUCAU adhère aux propos de M. POUPOP et estime que c'est une manipulation bien organisée. Mme SESE-DUVILLE et Mme NORGUET y voient un moyen permettant aux toulennais(es) de s'exprimer. Mme LEVEQUE obtient confirmation que les modérateurs proposés par la Préfecture sont des professionnels de la médiation (au niveau national ou local), certains d'entre eux ayant des fonctions de commissaire enquêteur. Pour avoir échangé avec le coordonnateur, M. le Maire est confiant sur la qualité et la probité des intervenants. M. RATEAU indique être gêné par les 2 thèmes retenus (fiscalité et dépenses publiques ; organisation de l'Etat et des services publics) et s'interroge sur le devenir des propositions qui seront produites par les administrés. M. SOUSA se demande finalement si l'organisation de cette réunion ne va pas à l'encontre de l'avis majoritaire des conseillers. M. LAMARQUE conclut en disant que cela ne coûte rien de discuter et de laisser s'exprimer les administrés.

**> Compte rendu de la dernière « commission Agenda 21 » par M. BOUCAU**

Les actions engagées les années précédentes seront poursuivies :

1 / Information et sensibilisation au développement durable :

Rédaction d'articles sur le bulletin communal et sur le site internet concernant les économies d'eau et d'énergie, les alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

La distribution de kits économiseurs d'eau n'a pas été réalisée lors de la distribution de sacs poubelles. Les kits gratuits ne sont plus disponibles.

Conférence à organiser autour des thèmes développement durable (changement climatique, autoconsommation électrique...) : non réalisée les années précédentes.

Éducation des enfants aux gestes éco-citoyens. Association de l'équipe enseignante, dans le cadre du projet pédagogique, au reboisement dans le bois communal avec des espèces décoratives et adaptées : les travaux ont été réalisés fin février 2018.

2 / Espaces verts et cadre de vie :

Arbres : lors d'abattages ou de coupes sanitaires, pour chaque arbre coupé et/ou mort remplacement par 2 arbres plantés, à réaliser sur les parcelles coupées & le bois communal en étant vigilant sur les espèces adaptées au changement climatique : complantation bois communal avec espèces décoratives et adaptées.



Entretien espaces enherbés : Suite à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires : une étude de solutions alternatives a été menée par la commission espaces verts. Plusieurs solutions mises en application : entretien mécanique de certains espaces (trottoirs) avec matériel spécifique (réciprocatours, brosses rotatives), désherbage chimique avec produits homologués bio contrôle (acide de colza), utilisation de vinaigre (acide acétique). La possibilité de laisser des trottoirs enherbés à tondre est envisagée.

Lutte contre les frelons asiatiques : sensibilisation (bulletin communal et distribution de pièges/secrétariat). (moyenne : 500 prises/pièges)

Cheminements doux sur la commune : suivi des projets de lotissements (Cantau) devant intégrer des cheminements doux. Participation à l'étude sur les mobilités dans la zone Langon Toulenne et au schéma d'aménagement RD 1113 : traversée complète de la commune. La cartographie des chemins doux de Toulenne est un projet à réaliser

Jardins communaux : les parcelles libres à la location début 2018 ont été louées. (14 parcelles/10 jardiniers). Cependant en fin d'année, plusieurs locataires ont signifié leur arrêt (départ de la commune, manque de temps...).

Cale du port : L'entretien est réalisé et doit être poursuivi régulièrement.

Obtention du label « territoire BIO engagé » : ce label distingue les collectivités exemplaires dans le domaine « bio ». Il s'adresse aux collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement en matière de surface agricole cultivée en bio (> 6%) ou d'approvisionnement de leur restauration collective (au moins 20% du coût total des produits en produits bio dans les menus). La démarche est engagée.

### 3 / Économies d'énergie :

Reprise des propositions de l'étude du SDEEG et ciblage des actions réalisables (critères de choix par ex. coût/bénéfice) : parmi les actions préconisées, les moins onéreuses ont été réalisées, il reste maintenant les plus lourdes (type isolation de bâtiment, rénovation système de chauffage) : le choix s'est porté sur la rénovation du chauffage groupe scolaire (2 chaudières à condensation permettant une économie d'énergie et garantissant une continuité du chauffage en cas de panne).

Le remplacement des tubes & ballons fluos HS par des lampes bitension et le remplacement des lampes défectueuses dans les bâtiments par des lampes basse consommation ainsi que la mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des pièces de passage ou le passage à l'éclairage par LED se poursuivent. L'étude sur la faisabilité de coupure ou de baisse de l'éclairage public est en cours (zonages & baisse d'intensité à définir).

Une Étude de faisabilité pour produire de l'électricité à partir de panneaux photo voltaïques sur les toits des bâtiments communaux dans le cadre de l'autoconsommation, l'objectif étant de réduire la facture énergie. Le projet d'ombrière sur le parking école n'a pu aboutir par manque de rentabilité (surface trop faible/coût investissement).

### 4 / Diminution - valorisation des déchets :

Développer l'information sur les méthodes permettant la diminution de déchets. Diffusion des plaquettes d'information de l'USSGETOM + articles.

Valorisation des coupes et tailles par broyage puis paillage/compostage avec l'achat d'un broyeur pour la commune.

Amélioration de la répartition des Points d'Apports Volontaires sur la commune.

Action éducative engagée pour éviter le gaspillage des repas au restaurant scolaire. L'action compostage se poursuit en intégrant prochainement les déchets organiques, en collaboration avec le Sictom (ceci sera obligatoire pour les collectivités en 2023).

Kit développement durable & gobelets réutilisables : continuer les actions d'information auprès des associations et donner l'exemple lors des manifestations organisées par la Mairie

### 5 / Groupe « Habitat » :

Dans le cadre de la dimension sociale Agenda 21, un groupe de travail est constitué avec pour mission le traitement des problèmes d'habitat indigne ou indécent : 2 dossiers traités en 2018.

### 6 / Lutte contre la fracture numérique :

En complément de la mise en place du réseau très haut débit, sur l'ensemble de la Gironde, la commune propose de développer un service de soutien aux administrés en difficulté face à l'approche numérique. M. BOUCAU rappelle l'intervention gratuite d'un prestataire auprès des plus de 60 ans dans les prochaines semaines, en association avec la commune. Mme LEVEQUE demande pourquoi ces temps d'information / de formation sont exclusivement proposés aux plus âgées et ne sont pas ouverts à tous. Mme BOUCAU lui répond qu'il s'agit d'un choix partagé avec les organisateurs sur cette opération. Mme LEVEQUE évoque des possibilités d'assistance informatique qu'il serait possible de proposer à nos concitoyens les plus démunis en matière informatique, notamment en ciblant certaines procédures administratives.

**> Compte rendu des travaux et des réflexions du groupe « Éclairage public » par M. CATTANEO**

Après la consultation des services du SDEEG, il a été confirmé les propositions suivantes :

- Baisse de 50% sur les axes principaux
- Baisse de 85% (pour le moment) sur le reste de la commune

Cela nécessitera le remplacement des lampes actuelles (bitension et sodium) par des LED. Nous sommes en attente du chiffrage total de ce projet (lampes et appareillages). En fonction du coût de cette opération, nous pourrions proposer des tranches de réalisation de ces travaux.

La proposition de couper l'éclairage totalement sur le parking du Rased ne pourra être réalisé pour des raisons techniques

M. CATTANEO donne ensuite aux élus certains arguments qui, selon le groupe de travail, sont défavorables à l'idée de coupure totale de l'éclairage public :

- solution plus coûteuse car nécessite des appareillages pour sectoriser les alimentations électriques.
- certaines communes qui avaient adopté ce mode de fonctionnement reviennent en arrière suite à une augmentation de la délinquance et des cambriolages.
- déambulation nocturne rendue difficile sur des trottoirs pouvant être défectueux.

#### > **Compte rendu des travaux de la Commission culture par M. POUPOT**

Les dates des prochaines manifestations sont prises :

- Ciné-familles. Cette animation est très chaleureuse et rencontre un franc succès. Elle sera doublée cette année : le 27 avril et un rendez-vous en fin d'année.
- La Fête de la musique se déroulera le dimanche 23 juin.
- Festival du Petit Bois le 31 août. Il n'y aura pas de date spécifique pour les Scènes d'Été mais une intégration de ces spectacles lors du Festival. M. POUPOT rappelle l'engagement financier de la part du Département sur ces manifestations estivales, faisant bénéficier aux communes de moins de 5 000 habitants d'une réduction de 50 % du prix de vente de ces spectacles.

#### > **Audit du Trésor Public par M. le Maire**

M. le Maire donne connaissance aux élus des résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense réalisé en 2018 par les services du Trésor Public. Sur les 2.100 mandats traités pour un montant de dépenses de près de 3.155.000 €, le plan de contrôle a porté sur 244 actes émis, représentant 53 % de ces montants. Aucune erreur n'a été constatée, aucune observation particulière n'a été émise. Le comptable public a conclu à une excellente qualité du mandatement. M. le Maire, ainsi que le conseil municipal félicitent le personnel pour son sérieux et sa rigueur.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**Mme CAUBIT** indique que le repas communal a réuni 106 personnes dont 26 payants. Le succès de cette manifestation est indéniable. L'animation par Laly était très vivante, bien que jugée bruyante par certains des convives.

**M. BALADE** précise que la date retenue pour la présentation du compostage sera le 6 mars à 10h. Les dates du ramassage des déchets verts seront bientôt communiquées.

Il indique qu'une nouvelle carte d'accès à la déchetterie a été mise à disposition des services techniques leur permettant d'y aller l'après midi également.

Il rappelle que le coût de la gestion des déchets est croissant, cette question primordiale se posera d'autant plus dans les prochaines années quant à la capacité du SICTOM à y répondre. M. SOUSA reproche le manque d'incitation à consommer autrement afin d'éviter de produire plus de déchets chaque année. Pour Mme SESE-DUVILLE, il ne faut pas oublier que le 1<sup>er</sup> déchet économisé est celui que l'on ne produit pas.

**M. RATEAU** informe que le « Forum des Assos » aura lieu en marge du Festival du Petit bois le 31 août.

**Mme BOUCAU** obtient confirmation que la taille de la vigne du rond-point d'Abribat sera réalisée par les agents communaux.

Le conseil municipal se réunira vendredi 15 mars 2019 à 18 h 30, puis vendredi 12 avril 2019 à 18h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**